

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 21 mai 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène GOEPP

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 16 mai 2024

Conseillers présents : 12

**Membres présents** : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

**Membres absents excusés** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Nicolas GUTH, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

**Membres absents ayant donné procuration** :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- Mme Carole PEYNET à M. Damien PFLEGER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240504****Objet : Création d'un emploi permanent d'ATSEM**

- Vu** le Code Général de la Fonction Public et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,  
**Vu** le tableau des emplois et effectifs modifié par la délibération COMM20231004 du 07 novembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

un agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, titulaire d'un contrat à durée déterminée arrivant à échéance le 31 août 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, suite à la réussite au concours d'ATSEM.

Il propose au Conseil Municipal d'engager l'agent en qualité d'ATSEM, à temps non complet, soit 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 27/35<sup>ème</sup>, du cadre d'emploi des ATSEM, à compter du 1er septembre 2024.

L'agent sera amené à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants et à participer aux projets éducatifs.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune (chapitre 12).

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire correspondant et tous les actes nécessaires à la nomination.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 23 mai 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Marie Hélène GOEPP

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>